

tion nous possédons des universités, des collèges classiques, des collèges industriels, et de nombreux couvents, où la jeunesse des deux sexes va puiser l'éducation et l'instruction nécessaires aux besoins de la vie.

Avant d'entrer dans les détails qui composent notre système d'instruction publique, un mot du passé.

**HISTORIQUE.**—A l'époque de la cession du Canada à l'Angleterre, nous trouvons établis dans la colonie le collège des Jésuites, à Québec, celui de St-Sulpice, à Montréal, le petit séminaire de Québec, quelques écoles de garçons dirigées par des Pères ou des Frères Récollets ou par des instituteurs laïques.

Ajoutons à cela les pensionnats et externats des Ursulines de Québec et de Trois-Rivières, celui de l'Hôpital Général, et les écoles des sœurs de la congrégation, alors peu nombreuses.

Avec ces éléments précieux, nos pères traités avec plus de générosité et de justice, étaient capables, par eux-mêmes, de subvenir à l'éducation de leurs enfants. Mais le gouvernement anglais ne tarda pas à se montrer souverainement injuste. Il s'empara des biens des Récollets et des Jésuites et dès 1787 Lord Dorchester (1) chargea un comité de faire une enquête sur l'état de l'éducation dans le pays. Dans son rapport, ce comité recommandait la fondation d'un collège universitaire pour toute la colonie, d'une école élémentaire gratuite dans chaque paroisse et village, et dans chaque comté, l'établissement d'une école également gratuite, mais d'un degré supérieur. D'après l'organisation de ce système, il était évident que l'élément anglais voulait tout simplement absorber les Canadiens. Mgr Hubert, alors évêque de Québec, vit clairement le danger et se garda bien de prêter son concours aux promoteurs de ce mouvement, bon en soi, mais injuste dans son application. Il mit les catholiques en garde, et les ennemis des Canadiens ne réussirent même pas à faire fonctionner parfaitement le système

qu'ils avaient tant à cœur d'imposer aux catholiques.

En 1801, Sir Robert Shore Milnes (1) invita la législature à faire une dotation de terre pour l'instruction publique. Le parlement passa à cet effet un acte intitulé : " Acte pour établir des écoles gratuites pour le progrès de l'instruction. " C'est d'après ce statut que le gouvernement fut autorisé à former une corporation sous le nom d'*Institution Royale*. Cette organisation scolaire ne valait guère mieux que le plan formé en 1787 et déjoué par l'évêque de Québec. Le projet d'anglicisation, dissimulé sous le nom d'*Institution Royale*, n'eut pas plus de succès que la fameuse idée émise sous Lord Dorchester.

Quand l'incapacité de ce système fut définitivement reconnue, l'on songea à amender les lois d'éducation. Après une enquête, on passe une autre loi dite des *écoles de fabriques*. Cette législation " permettait au curé et aux marguilliers de chaque paroisse d'affecter un quart des revenus de chacune de ces corporations au soutien d'une ou de deux écoles, suivant le nombre de familles. " (2)

La législature trouva en 1829 que les choses n'allaient pas encore assez bien. Elle passa l'*Acte pour l'encouragement de l'éducation élémentaire*. Cette loi, modifiée en 1831, en 1832 et en 1833, exigeait que des syndics d'écoles fussent élus dans chaque paroisse ou mission. Le gouvernement accordait £50 pour la construction de chaque maison d'école et une subvention de £20 pour chaque institution, ainsi qu'une gratification n'excédant pas £50 pour les enfants pauvres. Pour pouvoir bénéficier des sommes ainsi votées, il fallait que l'école eût été ouverte au moins 90 jours et fréquentée journellement par 20 élèves.

Ces différentes législations étaient trop imparfaites pour pouvoir durer longtemps. Bien plus elles paralysèrent totalement l'instruction publique durant les années de 1837 et 1838. Quand l'aurore des jours sombres de 37 se leva, que l'insurrection éclata et que la consti-

(1) Troisième gouverneur anglais du Canada : 1768-1778.

(1) Lieutenant-gouverneur du Bas-Canada : 1799-1805.

(2) Chauveau.